

Procès-verbal Relevé des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil VINGT-CINQ, le vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué en date du 18 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur François GORY, maire de Saint-Victor-la-Rivière.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Marc-Antoine de LATTRE, 2nd adjoint

Monsieur Carlos FERREIRA, conseiller

Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller

Monsieur Claude METENIER, conseiller

Madame Justine DELFOSSE, conseillère

MADAME Marianne VERNY, conseillère

ETAIT ABSENT EXCUSE : Éric BERTIAUX (pouvoir à François GORY)

ETAIENT ABSENTS : Anthony DABERT, Laurent DAVID

Secrétaire de séance : Madame Justine DELFOSSE

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Présents : 7 – Votants : 8

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.



ORDRE DU JOUR :

Délibération 01/25.06.2025 – proposition de l'ONF pour l'exploitation d'une parcelle à Jassat

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une proposition de convention de bois façonnés pour les parcelles F, au fond de la vallée de Jassat versant Sud et J, versant Nord. L'exploitation se ferait au câble-mât, seul moyen d'exploiter ces parcelles en l'état.

Le technicien forestier propose de solliciter une subvention de la Région Aura pour une recette attendue supérieure.

Le Conseil municipal oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'exploitation par câble-mât des parcelles F et J de Jassat dans le cadre d'une convention bois façonnés.
- autorise le Maire à signer ladite convention
- charge l'ONF de la demande de subvention auprès de la Région AURA pour cette exploitation par câble-mât.

Présents : 7 - Votants : 8 – Pour : 8

Délibération 02/25.06.2025 – Horaires de travail

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de modification des horaires de travail de l'agent communal titulaire en charge de l'entretien des espaces verts, bâtiments communaux et voirie, sur toute la période estivale. Il précise qu'en raison des fortes chaleurs les horaires sont déjà décalés le matin pour faire 6 h – 14 h avec une pause de 20 minutes au lieu de 8h-12h/13h30-17h30. Monsieur FERREIRA pense qu'il faut ne pas dépasser le 15 août car après il fera nuit le matin.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la demande de l'agent communal pour maintenir ses horaires de 6h à 14h avec un temps de pause réglementaire de 20 minutes et ce jusqu'au 15 août 2025.
- dit que pour des nécessités de service, l'agent communal pourra être amené à reprendre ponctuellement ses horaires classiques (8h-12h/13h30-17h30) à la demande de l'autorité territoriale.
- il est précisé qu'il n'y a pas d'incidence sur le protocole horaire annualisé.

Présents : 7 - Votants : 8 – Pour : 8

Délibération 03/25.06.2025 – Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation du 12/06/2025 au 20/06/2025 organisée avec la population de la commune ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein de l'EPCI en date du 26 juin 2025 ;

Vu la consultation du syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne par lettre suivie distribuée le 30 mai 2025 ;

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet (centrale au sol et parc éolien uniquement), cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur les cartes annexées à la présente décision.
- charge M. le Maire de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
- à M. le Préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de la communauté de communes du Massif du Sancy ;
- à M. le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, au titre de la Charte du Parc.

Présents : 7 – Votants : 8 – Pour 6 – Contre : 1 (Claude METENIER) – Abstention : 1 (Marc-Antoine de LATTRE)

Délibération 04/25.06.2025 - « Village d'avenir » : Candidature d'appel à projet LEADER « centre-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural

Depuis décembre 2023, les communes de Murol, Chambon-sur-Lac, Saint-Diéry, Saint-Nectaire, le Vernet Sainte-Marguerite et Saint-Victor-la-Rivière sont lauréates du programme d'accompagnement « Villages d'avenir » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce programme vise à accompagner les communes rurales dans leurs projets de développement sur une période de 24 mois.

Dans ce cadre, les 6 communes ont souhaité déployer, collectivement et à leur échelle, une stratégie d'intervention globale en matière d'habitat. Pour ce faire, elles vont intégrer en 2025 l'expérimentation portée par la Préfecture de Région Rhône-Alpes-Auvergne sur la mutualisation d'une ingénierie de projets au service de l'habitat en milieu rural.

Dans cette logique, afin d'animer la stratégie d'intervention et déployer un plan d'actions mutualisé, la commune de Murol sera chef de file de la démarche et de l'appel à candidature à l'appel à projet LEADER « Centres bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural » (programme de financements européens à destination des territoires ruraux et périurbains).

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne la commune de Murol comme chef de file de la démarche et porteuse de la candidature à l'appel à projet LEADER « Centres bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural ».

Présents : 7 - Votants : 8 – Pour : 8

Délibération 05/25.06.2025 - Sécurisation des traverses du Verdier, Courbanges, La Ribeyre et Jassat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les mesures test réalisées au Verdier et à Courbanges pour mesurer la vitesse des véhicules en traversée d'agglomération. Il indique également que le lieu-dit La Ribeyre a été créé pour permettre un ralentissement de la limite Murol/Saint-Victor jusqu'à la sortie de Jassat. Il convient désormais d'achever ce dossier par la mise en place d'aménagements de sécurité et signalisation adéquats. Monsieur le Maire présente le dossier réalisé par les services du Conseil Départemental avec estimation du chantier pour solliciter une subvention au titre des amendes de police 2025.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide les aménagements de sécurité et signalisation proposés et estimés par le Conseil Départemental à hauteur de 19 602.50 € HT soit 23 523 € TTC pour la sécurisation des traverses du Verdier, Courbanges, la Ribeyre et Jassat.
- sollicite une subvention de 7 500 euros au titre des amendes de police 2025 auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.
- charge Monsieur le Maire des démarches afférentes à ce dossier.

Présents : 7 - Votants : 8 – Pour : 8

Monsieur le Maire indique qu'un dossier concernant d'autres hameaux sera déposé en 2026 pour obtenir de nouveau une subvention amendes de police du Département et scinder les coûts sur 2 exercices.

Délibération 06/25.06.2025 – Acquisition d'un logiciel AGEDI de gestion du cimetière

Monsieur le Maire indique que la secrétaire de mairie s'est rendue à une rencontre départementale sur invitation du syndicat mixte AGEDI pour la présentation de la future gamme de logiciels WEB PROXIMA vers laquelle les collectivités en possession de la gamme de logiciels WIN d'AGEDI seront obligées de migrer. La migration vers la gamme Web PROXIMA sera gratuite ainsi que la formation aux nouveaux logiciels qui durera 3 jours. Tout cela est prévu courant septembre ou octobre. Lors de cette rencontre le logiciel Proxima .CIM concernant la gestion des cimetières a été présenté. La commune ne disposant pas de logiciel de gestion du cimetière, un devis a été établi d'un montant de 760 € TTC.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de la migration gratuite de la gamme WIN de logiciels AGEDI vers la gamme WEB PROXIMA
- valide la proposition financière d'AGEDI pour l'acquisition du logiciel PROXIMA.CIM d'un montant 760 euros pour la gestion du cimetière communal.
- dit que des crédits seront ajoutés si besoin au budget communal.

Présents : 7 - Votants : 8 – Pour : 8

Questions diverses :

Délibération 07/25.06.2025 - Travaux du Verdier : CTPP a procédé comme prévu à la réfection du réseau d'eaux pluviales en traversée de la route départementale et d'une reprise de branchement AEP. M. le Maire indique qu'il convient de payer cette facture sur le budget eau et non pas sur le budget communal initialement prévu. Il convient donc de prendre une DM pour ajuster les crédits en dépenses d'investissement, compensés par le suréquilibre du budget eau.

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2158 - 25	Travaux réseaux AEP et EU Le Verdier.		11 000.00
TOTAL :		0.00	11 000.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits indiquées ci-dessus, compensés par le suréquilibre d'investissement voté au budget primitif 2025.

Présents 7 – Votants : 8 – Pour : 8

Tractopelle : M. le Maire informe l'assemblée de grosses réparations nécessaires sur le tractopelle communal pour environ 2 900 euros (turbo, vérin, vidange)

Projet garage communal : Monsieur le Maire a eu une réponse négative pour l'acquisition d'un morceau de terrain situé à l'arrière du Breuil. Il faut continuer à chercher des emplacements potentiels.

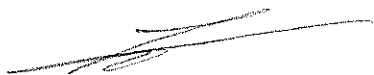
Visite du Sénat : M. le Maire indique qu'il se renseigne pour une visite du Sénat accompagné par le Sénateur BOYER comme l'ont fait les collègues élus de Saint-Diéry. Tout le monde est intéressé par ce projet.

Grainothèque : Justine DELFOSSE et François GORY ont été sollicités par un habitant de la commune pour la construction d'une grainothèque. L'idée est de construire un petit local de 4m² et de l'aménager de façon à y déposer des graines à échanger et faire des animations avec les enfants de la commune. Tout le monde est d'accord sur le principe. Il faudra réfléchir sur un lieu. Le lavoir de Bessolles est évoqué. A revoir.

CLIC Issoire : Jacques GIOGHI indique qu'il a assisté à une réunion du CLIC d'Issoire : ils peuvent proposer des évaluations à domicile pour les seniors et de l'aide à la complétude de dossiers MDPH notamment.

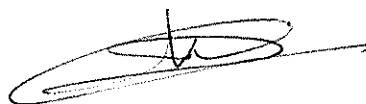
L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 21 h.

Le Maire,



François GORY

La secrétaire de séance,



Justine DELFOSSE